



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/45/Add.1
12 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
24 juin-26 juillet 1996
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

COOPÉRATION RÉGIONALE DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
ET DANS LES DOMAINES CONNEXES

Questions appelant une décision de la part du Conseil
économique et social ou portées à son attention

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

On trouvera dans le présent rapport des résolutions et décisions adoptées lors des sessions les plus récentes des commissions régionales et qui appellent une décision de la part du Conseil économique et social ou qui doivent être portées à son attention. Le rapport porte sur la période allant de la session de fond de 1995 à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social. Au cours du premier semestre 1996, quatre des cinq commissions régionales ont tenu leur session ordinaire. La Commission économique pour l'Europe a tenu sa cinquantième session à Genève du 15 au 23 avril; la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a tenu sa cinquante-deuxième session à Bangkok du 17 au 24 avril; la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu sa vingt-sixième session à San José (Costa Rica) du 15 au 20 avril; et la Commission économique pour l'Afrique a tenu la trente et unième session de la Commission, vingt-deuxième réunion de la Conférence des ministres à Addis-Abeba du 6 au 8 mai, et la dix-septième session du Comité technique préparatoire plénier du 30 avril au 3 mai. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, qui siège avec une périodicité biennale, n'a pas tenu de session en 1996.

* E/1996/100.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA PART DU CONSEIL	1 - 3	3
A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	1	3
B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	2	4
C. Commission économique pour l'Afrique	3	4
II. QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU CONSEIL	4 - 59	6
A. Commission économique pour l'Europe	4 - 20	6
B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	21 - 33	10
C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	34 - 38	16
D. Commission économique pour l'Afrique	39 - 60	17

I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA PART DU CONSEIL

A. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

1. À sa cinquante-deuxième session, la Commission a approuvé les projets de résolution ci-après, appelant une décision de la part du Conseil :

PROJET DE RÉOLUTION I

Modification du mandat de la Commission

Modification de la désignation de Hong-kong aux paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Notant que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a recommandé que le nom "Hong-kong", aux paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission, soit remplacé par le nom "Hong-kong (Chine)", à partir du 1er juillet 1997, afin de permettre à Hong-kong de rester membre associé de la Commission après cette date,

Décide de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

PROJET DE RÉOLUTION II

Admission des Palaos en tant que membre à part entière de la Commission

Le Conseil économique et social,

Notant que les Palaos sont devenus membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique conformément au paragraphe 3 du mandat de la Commission,

Décide de modifier en conséquence les paragraphes 3 et 4 du mandat de la Commission.

PROJET DE RÉOLUTION III

Admission de la Turquie en tant que membre de la Commission

Le Conseil économique et social,

Notant que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a recommandé l'admission de la Turquie en tant que membre relevant de la zone géographique de la Commission,

Décide de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission.

B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

2. À sa vingt-sixième session, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a reçu une invitation par laquelle le Gouvernement d'Aruba lui offrait de tenir sa vingt-septième session à Oranjestad (Aruba) en 1998. Le 20 avril 1996, la Commission a adopté la résolution 562 (XXVI), par laquelle elle acceptait cette invitation et a recommandé au Conseil économique et social d'approuver la tenue de la vingt-septième session de la Commission à Aruba en 1998.

C. Commission économique pour l'Afrique

3. À la trente et unième session de la Commission, vingt-deuxième réunion de la Conférence des ministres responsables de la planification économique et du développement, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 6 au 8 mai 1996, la Conférence des ministres a adopté le projet de résolution ci-après, appelant une décision de la part du Conseil :

PROJET DE RÉSOLUTION

Nouvelles orientations pour la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant le mandat de la Commission, tel qu'adopté par le Conseil dans sa résolution 671A(XXV) du 29 avril 1958 et amendé par le Conseil dans ses résolutions 974 D.1(XXXVI) du 5 juillet 1963, 1343 (XLV) du 18 juillet 1968 et 1978/68 du 4 août 1978,

Rappelant également les différentes résolutions qui ont une incidence sur le mandat et le fonctionnement de la Commission, en particulier, les résolutions 32/197 du 20 décembre 1977 sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, 33/202 du 29 janvier 1979 et 44/211 du 21 décembre 1989, de l'Assemblée générale,

Constatant avec satisfaction que le Conseil a approuvé les résolutions 718 (XXVI) du 12 mai 1991 de la Commission sur la revitalisation du mandat et du cadre opérationnel de la Commission économique pour l'Afrique, 726 (XXVII) du 22 avril 1992 sur le renforcement de la Commission économique pour l'Afrique en vue de relever les défis du développement dans les années 90, et 779 (XXIX) du 4 mai 1994 sur le renforcement de la capacité opérationnelle de la Commission économique pour l'Afrique,

Ayant à l'esprit les résolutions 47/177 du 19 décembre 1990, 45/264 du 13 mai 1991 et 46/235 du 13 avril 1992 de l'Assemblée générale, sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, en vertu desquelles les commissions régionales devraient être encouragées à jouer pleinement leur rôle sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil

/...

économique et social, et celles situées dans les pays en développement renforcées, conformément aux objectifs généraux du processus de restructuration et de revitalisation en cours,

Ayant examiné de manière approfondie le document intitulé "Mieux servir l'Afrique : Orientations stratégiques pour la Commission économique pour l'Afrique"¹ et le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001²,

1. Se félicite du processus de réforme et de rénovation de la Commission amorcé par le Secrétaire exécutif;

2. Approuve les nouvelles orientations pour la Commission telles qu'elles figurent dans le document susmentionné¹;

3. Approuve en outre le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001², en gardant à l'esprit le fait qu'il sera dûment tenu compte dans son exécution de la nécessité de faire des choix plus judicieux et de produire des résultats plus importants;

4. Encourage le Secrétaire exécutif à poursuivre et à renforcer le processus de rénovation et de réforme de la Commission, en consultation avec les États membres;

5. Prie le Secrétaire exécutif, en étroite collaboration avec le Bureau de la Commission, de procéder à la révision qui s'impose du programme de travail 1996-1997, afin de refléter la nouvelle orientation du travail de la Commission et, dans ce contexte, garantir une transition harmonieuse, en 1997, vers le prochain plan à moyen terme. Cette révision devra être assurée dans la limite des ressources de la Commission économique pour l'Afrique déjà approuvées par l'Assemblée générale et en tenant dûment compte des mesures de rationalisation qu'exige l'application des décisions pertinentes de l'Assemblée générale concernant le budget pour 1996-1997;

6. Lance un appel au Secrétaire général pour qu'il demande à l'Assemblée générale d'examiner le programme de travail révisé, parallèlement à l'examen du plan à moyen terme pour 1998-2001 qu'elle entreprendra.

¹ E/ECA/CM.22/2.

² E/ECA/CM.22/3.

II. QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU CONSEIL

A. Commission économique pour l'Europe

Décision A (51). Les travaux de la Commission et ses activités futures

4. La Commission a pris note du rapport intérimaire du Groupe de travail spécial sur les orientations stratégiques et l'efficacité créé lors de sa session extraordinaire de septembre 1995, et a instamment prié les gouvernements des pays membres de la CEE de répondre rapidement au questionnaire établi par celui-ci pour avoir leur avis sur le processus d'examen. La Commission a invité le Secrétaire exécutif à régler les derniers détails des préparatifs de la commémoration du cinquantième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe, y compris l'élaboration d'une déclaration sur le renforcement de la coopération économique en Europe.

5. La Commission a approuvé son programme de travail pour 1996-1997 et a entériné, en principe, sous réserve de l'examen qui aura lieu à sa cinquante-deuxième session, son programme de travail pour 1996-2000. Elle a engagé les organes subsidiaires principaux à tenir compte, s'il y a lieu, de la nécessité d'intégrer les questions concernant les femmes dans le processus d'élaboration et d'exécution de leur programme de travail. Elle a invité le Secrétaire exécutif à examiner attentivement les incidences de la crise financière de l'Organisation des Nations Unies sur les postes de la catégorie des administrateurs et des agents des services généraux, et a décidé de suspendre les activités du Comité de l'agriculture et de ne conserver que les travaux de la CEE relatifs à la normalisation des produits périssables et ceux concernant les statistiques agricoles.

Décision B (51). Participation des milieux d'affaires aux activités de la Commission économique pour l'Europe

6. La Commission a invité les États membres et le Secrétaire exécutif à encourager, dans toute la mesure du possible, la participation du monde des affaires à l'exécution du mandat de la CEE au moyen d'une coopération plus étroite avec les organes subsidiaires principaux et les fonds d'affectation spéciale. Elle a également prié le Secrétaire exécutif de chercher, au moyen de consultations avec les gouvernements des États membres et avec des représentants du monde des affaires, s'il serait possible de donner un cadre plus cohérent à la coopération avec ces milieux d'affaires, en veillant tout particulièrement aux intérêts du secteur privé en voie de constitution dans les pays en transition. Elle a décidé d'examiner les conclusions de la Table ronde sur le développement industriel durable qui s'est réunie au cours de sa cinquante et unième session.

7. La Commission a prié le Secrétaire exécutif d'étudier quels mécanismes permettraient de renforcer la participation des organisations non gouvernementales et des milieux d'affaires aux activités de la CEE, compte dûment tenu de dispositifs analogues déjà en place au Conseil économique et social, à la CNUCED et dans d'autres organes pertinents des Nations Unies, et de

formuler des propositions plus précises en ce sens, qu'il présentera à la Commission lors de sa cinquante-deuxième session.

Décision C (51). Diversification des formes et méthodes des activités de la Commission destinées à aider les pays de la région en transition vers une économie de marché et à faciliter leur intégration à l'économie européenne et mondiale

8. Consciente de l'appui précieux qu'apporte la CEE aux pays en transition, grâce en particulier au programme d'ateliers et de séminaires, à la fourniture de connaissances spécialisées et de services consultatifs et à d'autres activités analogues sur les problèmes de transition organisées sous ses auspices, la Commission a confirmé l'importance de la poursuite du programme d'ateliers et de séminaires sur des sujets présentant un intérêt pratique pour les pays en transition de la région. Elle a appuyé les efforts faits par le Secrétaire exécutif pour coopérer avec l'Institut de Vienne, la Fondation européenne pour la formation et le Centre de Turin de l'OIT, ainsi qu'avec d'autres institutions, afin d'assurer la formation de cadres pour les pays en transition, et l'a invité à consulter les programmes et les fonds des Nations Unies et les institutions financières internationales au sujet de la contribution qu'ils pourraient apporter aux activités de la CEE présentant un intérêt particulier pour les pays en transition.

9. La Commission a prié à nouveau le Secrétaire exécutif d'adresser au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, sous une forme appropriée, une demande concernant l'affectation de ressources adéquates, dans les limites du budget ordinaire actuel de l'Organisation des Nations Unies, pour la mise en oeuvre du Programme régional de services consultatifs, et a recommandé à nouveau au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'examiner la possibilité d'utiliser la CEE comme organe central chargé de faciliter, dans le cadre des dispositions appropriées à prendre au sein du Secrétariat de l'ONU, la promotion et le renforcement de la coopération mutuelle avec les programmes mondiaux, les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies, dans la limite de leurs mandats respectifs.

Décision D (51). Renforcement de la coopération entre la Commission économique pour l'Europe et l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe

10. La Commission a considéré que la coopération entre les secrétariats des deux organisations pour promouvoir l'application des conclusions pertinentes des réunions de l'OSCE pourrait être renforcée, dans la limite des ressources disponibles, selon les axes suivants : poursuite de consultations régulières entre le Secrétaire exécutif de la CEE et le Secrétaire général de l'OSCE sur les questions se rapportant à l'exécution des engagements concernant les dimensions économiques énoncés dans les documents de l'OSCE, en particulier la préparation et le suivi des réunions du Forum économique de l'OSCE; collaboration à l'organisation d'ateliers et de séminaires définis par le Forum économique et consacrés à des sujets relatifs à la dimension économique, y compris à la promotion des investissements et aux régimes applicables aux

investissements dans les pays en transition; et mise au point par la CEE d'indicateurs d'alerte rapide concernant la situation économique grâce à la fourniture en temps utile de statistiques thématiques et à l'analyse économique, compte tenu des travaux effectués par d'autres organisations internationales dans ce domaine, ce qui permettrait à l'OSCE de déceler les risques de tension susceptibles de compromettre la stabilité et la sécurité dans la région.

11. La Commission a également prié le Secrétaire exécutif de consulter le Secrétaire général de l'OSCE en vue de renforcer encore la coopération établie entre la CEE et l'OSCE aux fins de la mise en oeuvre des dispositions pertinentes des documents de la CSCE et de l'OSCE relatifs au renforcement de la coopération économique dans la région, à l'assistance aux pays en transition, ainsi qu'à la sécurité économique dans la région.

Décision E (51). Coopération économique en Méditerranée

12. La Commission a pris note avec satisfaction du fait que l'OSCE, lors du sommet de Budapest de décembre 1994, avait reconnu le rôle joué par la CEE et d'autres organisations et institutions internationales compétentes à l'appui de la sécurité et de la coopération en Méditerranée, facteur important pour la stabilité de la région de l'OSCE; elle a appelé les pays méditerranéens à coopérer étroitement avec la CEE et l'OSCE pour intensifier le dialogue avec les partenaires méditerranéens pour la coopération dans le cadre de séminaires et à resserrer les liens qu'ils ont noués entre eux en entreprenant des projets particuliers pour la région méditerranéenne, en invitant le Secrétaire exécutif à collaborer avec le Groupe de contact informel à composition non limitée du Conseil permanent de l'OSCE à Vienne, conformément à la décision sur la Méditerranée adoptée au sommet de Budapest de 1994. Elle a demandé à ses membres de collaborer avec l'OSCE à l'organisation d'ateliers et de séminaires sur des sujets relatifs à la coopération économique, définis par l'OSCE et consacrés à l'examen de questions méditerranéennes avec les partenaires méditerranéens pour la coopération.

13. La Commission a demandé à ses États membres de l'aider dans ses activités en cours sur l'analyse des politiques macro-économiques et sectorielles pour que soit prise en compte la dimension méditerranéenne de la CEE. Elle a prié le Secrétaire exécutif de continuer de collaborer avec les secrétaires exécutifs des autres commissions régionales concernées, ainsi qu'avec les chefs des secrétariats des autres organismes des Nations Unies compétents afin d'assurer une interaction avec les partenaires méditerranéens pour la coopération, le but étant d'accroître la coopération interrégionale sur les sujets relevant de la compétence de la CEE et présentant un intérêt pour tous les pays méditerranéens. Elle s'est félicitée de la Déclaration adoptée par les pays méditerranéens et l'Union européenne à la Conférence euroméditerranéenne de Barcelone de novembre 1995, et a invité le Secrétaire exécutif à étudier la possibilité d'un financement de l'Union européenne, envisagé dans le volet du programme de travail de la Conférence de Barcelone consacré au partenariat économique et financier, pour entreprendre la mise au point et aider à l'exécution de projets tels que la facilitation du commerce, l'environnement, les transports, les statistiques et l'énergie.

Décision F (51). Coopération dans le domaine de l'environnement
et du développement durable

14. La Commission a été satisfaite des résultats de la troisième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" qui s'est tenue à Sofia (Bulgarie) en octobre 1995, et du fait que la Conférence a reconnu le rôle important de la CEE dans le processus "Un environnement pour l'Europe" en coopération étroite avec les institutions pertinentes des Nations Unies. Demandant à tous ses organes subsidiaires d'apporter le concours voulu à la mise en oeuvre du Programme écologique pour l'Europe, la Commission a approuvé la création du Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires, chargé d'harmoniser le processus "Un environnement pour l'Europe" et de préparer la conférence ministérielle qui se tiendra en 1998 au Danemark, et elle a également approuvé la création du Groupe de travail spécial chargé d'élaborer un projet de convention concernant l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public aux décisions environnementales.

15. La Commission s'est déclarée satisfaite de la façon dont avait été conduite la première étude nationale de performance environnementale et a demandé une fois encore à tous les États membres de la CEE et de l'Union européenne de ratifier, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les conventions de la CEE existant dans le domaine de la protection de l'environnement.

Décision G (51). Coopération dans le domaine des transports

16. Soulignant la nécessité pour la CEE de contribuer à l'application de concepts harmonisés et coordonnés en matière de politique des transports dans la région en collaboration étroite avec l'Union européenne, la Conférence européenne des ministres de transport, les groupes sous-régionaux ainsi que les organisations non gouvernementales, la Commission s'est félicitée des mesures prises suite à la deuxième Conférence paneuropéenne sur les transports et de la participation constructive du secrétariat de la CEE aux préparatifs de la troisième conférence, prévue pour juin 1997.

17. La Commission a décidé de tenir la Conférence régionale sur les transports et l'environnement à Vienne, en novembre 1997. Le Comité préparatoire a été encouragé à poursuivre ses travaux, sur la base du projet de lignes directrices pour une stratégie commune en matière de transport et d'environnement, et de proposer des projets de documents finals pour que la Conférence les adopte.

18. La Commission a engagé toutes les parties contractantes à la Convention douanière relative au transport international des marchandises sous le couvert de carnets TIR à participer activement au processus de révision, et s'est félicitée de l'achèvement de l'Accord européen sur les principales voies navigables d'importance internationale. Elle a invité instamment les États membres à déterminer la forme juridique des règlements applicables au transport combiné sur les voies navigables et, éventuellement, à la navigation côtière, et a approuvé la constitution d'un groupe de travail international chargé d'élaborer un projet d'accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

19. La Commission s'est félicitée des résultats obtenus dans l'application des projets d'infrastructure routière et ferroviaire et d'autres activités visant à intensifier l'aide aux pays en transition, tout en demandant au Secrétariat une collaboration avec l'Union européenne, les organisations et institutions internationales qui apportent également une aide à ces pays afin d'assurer une meilleure coordination et d'éviter les doubles emplois.

Décision H (51). Coopération dans le domaine de l'énergie

20. Soulignant l'importance des questions relatives à l'énergie dans la coopération régionale, notamment en ce qui concerne l'aide aux pays en transition, la Commission a souligné la nécessité de faire appel au secteur privé pour qu'il soutienne les pays en transition à l'aide d'activités extrabudgétaires, et de coopérer et de collaborer avec les autres institutions régionales, groupes sous-régionaux et organisations non gouvernementales de la région de la CEE qui travaillent dans le secteur de l'énergie afin que les ressources disponibles et les complémentarités soient utilisées au mieux.

B. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Résolution 52/1. Préparation de l'examen de l'appareil de conférence de la Commission

21. Rappelant sa résolution 48/2 relative à la restructuration de son appareil de conférence, en particulier sa décision de réexaminer son appareil de conférence, ses priorités thématiques et son appareil subsidiaire, au plus tard à sa cinquante-troisième session, la Commission a reconnu la nécessité de préparer systématiquement et minutieusement l'examen de son appareil de conférence. Elle s'est félicitée des préparatifs engagés par le Secrétaire exécutif pour faciliter l'examen systématique de son appareil de conférence auquel elle procédera et a demandé au Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission de procéder à un examen indépendant de l'appareil de conférence. Elle a également prié le Secrétaire exécutif de consulter le Comité consultatif pour les préparatifs, et d'organiser une réunion préparatoire régionale à Bangkok avant février 1997, afin d'étudier notamment les résultats des préparatifs du Secrétariat et les recommandations du Comité consultatif, en vue de l'examen de l'appareil de conférence et de lui faire rapport à sa cinquante-troisième session.

Résolution 52/2. Colloque commémoratif de Shanghai à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

22. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, notant que 1997 sera l'année du cinquantième anniversaire de sa création à Shanghai, et prenant note en s'en félicitant que le Gouvernement chinois a généreusement offert d'accueillir un colloque de trois jours à Shanghai à l'occasion de ce cinquantième anniversaire, a décidé d'organiser un colloque sur le thème "Développement en Asie et dans le Pacifique au XXI^e siècle : problèmes et perspectives, et rôle de la CESAP". Elle a prié instamment tous ses membres et

membres associés de coopérer pleinement aux préparatifs du colloque et d'y participer activement, et a prié le Secrétaire exécutif de coopérer étroitement avec le Gouvernement chinois à l'organisation dudit colloque.

Résolution 52/3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

23. La Commission s'est félicitée du succès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Ayant à l'esprit la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing³, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Commission a engagé tous ses membres et membres associés à assurer l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, parallèlement à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Jakarta en faveur de la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique, et a engagé tous les pays donateurs, les administrations locales et les gouvernements, le secteur privé, les organismes de financement et les institutions financières internationales et régionales à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et insulaires et les pays à économie en transition défavorisés, à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et la Déclaration et le Plan d'action de Jakarta, et de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session, de l'application de la résolution.

Résolution 52/4. Promotion de la mise en valeur des ressources humaines parmi les jeunes en Asie et dans le Pacifique

24. La Commission s'est félicitée de l'offre du Gouvernement chinois d'accueillir une réunion régionale de hauts responsables en 1996 pour examiner comment lancer le Programme d'action mondial sur la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà en Asie et dans le Pacifique⁴. Elle a demandé à ses membres et membres associés de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines parmi les jeunes en Asie et dans le Pacifique en intégrant ce Programme à leurs politiques, plans et programmes en faveur des jeunes; prié instamment les gouvernements et organismes donateurs de fournir des ressources techniques et financières afin d'aider à appliquer le Programme au niveau régional; et invité les organisations non gouvernementales et entreprises privées concernées à collaborer avec les gouvernements ainsi qu'avec elle-même pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines parmi les jeunes en Asie et dans le Pacifique. Elle a prié le Secrétariat de convoquer une réunion régionale de hauts responsables en 1996, dans la limite des ressources disponibles, pour examiner comment promouvoir la mise en valeur des ressources humaines parmi les jeunes en appliquant en Asie et dans le Pacifique le Programme d'action mondial pour la jeunesse et d'aider les membres et membres associés de la Commission à

³ A/CONF.177/20, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe.

élaborer leurs politiques générales en faveur des jeunes et à contribuer à leur mise en oeuvre. Elle a également prié le Secrétariat d'appuyer les efforts nationaux par l'établissement d'une étude complète de la situation des jeunes et des politiques, plans et programmes de mise en valeur des ressources humaines en faveur des jeunes en Asie et dans le Pacifique, de fournir des services consultatifs et d'exécuter une série d'activités de formation au bénéfice des personnels travaillant avec les jeunes.

Résolution 52/5. Coopération régionale face à la propagation et aux conséquences du virus de l'immunodéficience et du syndrome d'immunodéficience acquise en Asie et dans le Pacifique

25. La Commission s'est déclarée inquiète de l'épidémie provoquée par le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) en Asie et dans le Pacifique. Convaincue qu'il faut traiter l'épidémie de VIH/sida en Asie-Pacifique au niveau régional, la mise en place d'une stratégie de prévention régionale complète et coordonnée étant nécessaire pour empêcher le virus de déborder rapidement les frontières nationales, la Commission a engagé tous ses membres et membres associés à accorder un rang de priorité élevé à la formulation et à l'application de politiques, programmes et stratégies efficaces visant à empêcher la propagation du VIH/sida, l'accent étant mis sur l'action communautaire et la collaboration transfrontière entre les pays dont les zones frontalières sont particulièrement touchées. Elle a demandé au Secrétariat d'exécuter de nouvelles activités, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida et avec les autres organismes et institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales sous-régionales intéressées, pour promouvoir la coopération régionale en matière de prévention de la propagation du VIH/sida, et de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la résolution et des mesures de suivi proposées.

Résolution 52/6. Promotion de villes écologiques et saines

26. La Commission a reconnu l'importance du Plan d'action régional sur l'urbanisation, adopté par la Conférence ministérielle sur l'urbanisation en Asie et dans le Pacifique en novembre 1993, et de la Déclaration sur des villes saines en Asie et dans le Pacifique, adoptée par le Séminaire régional sur la promotion de villes écologiques et saines en janvier 1996. Elle a engagé tous les membres et membres associés à accorder dans le cadre général de leur développement économique un rang de priorité élevé à la promotion de villes écologiques et saines, et à dégager à cette fin les ressources adéquates; demandé aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations qui s'occupent de ces questions d'intensifier leur action en faveur de villes écologiques et saines; et demandé également à tous les pays donateurs, institutions donatrices et organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées d'aider financièrement et techniquement à promouvoir des villes écologiques et saines en Asie et dans le Pacifique.

Résolution 52/7. Transfert d'écotechnologies

27. La Commission a reconnu qu'il était indispensable, pour le développement durable de la région de l'Asie et du Pacifique, de disposer d'informations scientifiques et technologiques, d'avoir accès aux écotechnologies et de pouvoir les transférer. Se référant au chapitre 34 du programme Action 21⁵, relatif au transfert de techniques écologiquement rationnelles, à la coopération et à la création de capacités, et au chapitre 38 dudit programme, concernant les arrangements institutionnels internationaux et, en particulier, le rôle des commissions régionales en matière de coopération et de mise en oeuvre aux niveaux régional et sous-régional, la Commission a demandé au secrétariat d'établir un rapport intérimaire détaillé sur les mesures concrètes adoptées par les membres et membres associés en ce qui concerne les engagements pris par eux au titre du chapitre 34 du programme Action 21; d'établir et de fournir aux membres et membres associés un inventaire des écotechnologies adaptées à des secteurs industriels donnés dans la région de l'Asie et du Pacifique, inventaire qui devrait contenir des renseignements sur la mise au point des modalités applicables aux éventuels transferts. Elle a également demandé au secrétariat de présenter les documents mentionnés ci-dessus au Comité pour l'environnement et le développement durable à sa cinquième session qui se tiendra en 1998, de continuer de fournir des avis sur les moyens d'améliorer les modalités opérationnelles d'un transfert effectif des écotechnologies aux pays en développement de la région de l'Asie et du Pacifique et de promouvoir le développement des capacités technologiques endogènes et des technologies requises dans ces mêmes pays. Elle a invité les pays donateurs, les institutions compétentes, et d'autres organismes éventuellement, à fournir un appui financier et technique et prié le Comité pour l'environnement et le développement durable d'examiner régulièrement l'application de la présente résolution.

Résolution 52/8. Troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique

28. La Commission, notant avec satisfaction les résultats positifs de la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, organisée à Bangkok en novembre 1995, a fait siennes les recommandations de la Conférence, en particulier la Déclaration ministérielle sur un développement écologiquement rationnel et durable en Asie et dans le Pacifique et le Programme d'action régional 1996-2000 pour un développement écologiquement rationnel et durable, et invité à les mettre en oeuvre rapidement, y compris en ce qui concerne la décision de tâcher d'établir un mécanisme de financement régional, le moment venu. Elle a prié tous les membres et membres associés de participer activement à la mise en oeuvre des recommandations de ladite conférence, engagé tous les organismes et institutions des Nations Unies concernés, les institutions financières multilatérales ainsi

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

que les pays et organismes donateurs à fournir des ressources techniques et financières pour mettre en oeuvre les recommandations de la Conférence et invité les membres du Sous-Comité interorganisations pour l'environnement et le développement durable en Asie et dans le Pacifique à participer effectivement à la mise en oeuvre du Programme d'action régional en tant que coordonnateurs pour les domaines recensés par le Sous-Comité. La Commission a demandé au secrétariat de mobiliser des ressources tant humaines que financières, de faire en sorte que les activités de tous les organismes et institutions spécialisées et organisations non gouvernementales concernés soient bien coordonnées en vue de faciliter et de suivre la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence, et d'inscrire à l'ordre du jour de la quatrième session du Comité pour l'environnement et le développement durable l'examen et l'évaluation à mi-parcours des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations de ladite conférence.

Résolution 52/9. Ponts terrestres en Asie et entre l'Asie et l'Europe

29. La Commission, prenant en compte les recommandations formulées par le Comité pour les transports et les communications à sa deuxième session tenue en novembre 1995 et par le Comité pour la coopération économique régionale à sa cinquième session tenue en avril 1996, tendant à ce que le projet relatif au développement des infrastructures de transport terrestre en Asie (projet DITTA), qui couvre les projets relatifs à la Route d'Asie et à la ligne de Chemin de fer transasiatique, ainsi que la facilitation des transports terrestres, constitue une activité prioritaire dans le cadre du Plan d'action de New Delhi et du programme de travail du secrétariat, a engagé les membres et membres associés à accorder leur plein appui et leur pleine coopération au secrétariat dans l'exécution des activités relevant du projet DITTA, à trouver les moyens de mettre en place les liaisons routières et ferroviaires manquantes, de moderniser et/ou prolonger les liaisons existantes et de mettre en place les nouvelles liaisons retenues comme devant faire partie des réseaux de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique et à étudier la possibilité d'adhérer aux conventions internationales ainsi qu'aux conventions connexes relatives aux transports internationaux. Elle a demandé au secrétariat de mener un certain nombre d'activités d'appui, de bien coordonner l'exécution du projet DITTA avec la Commission économique pour l'Europe pour arriver à harmoniser les normes et conditions applicables aux réseaux de transport terrestre d'importance internationale en Asie et en Europe, et avec les autres institutions et organisations internationales de façon à éviter les doubles emplois, et de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session puis tous les deux ans, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

Résolution 52/10. Programme d'action révisé pour la coopération économique régionale dans le domaine du commerce et des investissements

30. La Commission, prenant acte de la révision du Programme d'action approuvée par le Groupe directeur du Comité pour la coopération économique régionale à sa septième session, tenue à Oulan Batar en septembre 1995, et entérinée par le Comité lui-même à sa cinquième session, a approuvé le Programme d'action révisé pour la coopération économique régionale dans le domaine du commerce et des

investissements et prié le Secrétaire exécutif d'accorder l'attention voulue, dans le cadre des ressources disponibles, aux activités du secrétariat, en encourageant tous les membres et membres associés à faire bénéficier la mise en oeuvre du Programme d'action révisé de leur appui et de leur participation actifs. La Commission a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque asiatique de développement et les autres donateurs multilatéraux et bilatéraux intéressés à collaborer activement à l'action menée par le secrétariat pour mettre en oeuvre ledit programme.

Résolution 52/11. Renforcement de la coopération économique sous-régionale entre les pays membres appartenant au sud-ouest de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, y compris les pays membres de l'Organisation de coopération économique

31. La Commission s'est félicitée de la décision prise par le Groupe directeur du Comité pour la coopération économique régionale, à ses septième et huitième sessions, d'accorder une attention particulière à la sous-région Asie du Nord-Est en vue d'y promouvoir et renforcer les mécanismes facilitant la coopération. Elle a noté que les pays membres appartenant au sud-ouest de la région de la CESAP, en particulier les pays membres de l'Organisation de coopération économique, offraient de vastes possibilités de développement durable, même si plusieurs d'entre eux étaient sans littoral et si certains étaient en transition vers l'économie de marché. Convaincue qu'il était possible de surmonter une bonne partie des difficultés auxquelles faisaient face les pays sans littoral et les pays en transition vers le système de marché à condition de renforcer la coopération, la Commission a demandé aux membres et membres associés d'appuyer les actions tendant à promouvoir la coopération économique sous-régionale et invité le Groupe directeur du Comité pour la coopération économique régionale à traiter particulièrement, lors de quelques-unes de ses futures réunions, de la promotion de la coopération économique et technique entre pays membres appartenant au sud-ouest de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, notamment les pays membres de l'Organisation de coopération économique, dans les domaines du commerce, des investissements et des transports et des communications. La Commission a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

Autres décisions adoptées par la CESAP à sa cinquante-deuxième session

32. La Commission s'est félicitée du fait que l'Institut statistique pour l'Asie et le Pacifique est devenu un organe subsidiaire de la Commission et a pris acte de la teneur du rapport présenté par le Conseil d'administration de l'Institut, qui a tenu sa première session en mars 1996. La Commission a également noté que le Conseil d'administration avait décidé de créer une équipe spéciale chargée d'évaluer et de restructurer le programme de l'Institut en fonction de l'évolution des besoins et des priorités dans la région. La Commission a demandé que les décisions du Conseil d'administration relatives à l'équipe spéciale soient appliquées au plus tôt.

33. La Commission a approuvé le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, qui est publié sous la cote E/ESCAP/1031.

C. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

34. À sa vingt-sixième session, tenue du 15 au 20 avril 1996, la Commission a adopté trois résolutions qui intéressent particulièrement le Conseil économique et social.

Résolution 552 (XXVI). Consolidation du développement durable en Amérique latine et aux Caraïbes

35. La Commission a accueilli avec satisfaction le principal document élaboré par le secrétariat qui était intitulé "Consolider le développement : les interactions entre la macro-économie et la micro-économie", qu'elle considérait comme un important cadre de référence devant offrir aux gouvernements des suggestions sur la manière de renforcer le développement. La Commission a réaffirmé qu'il importait de veiller aux processus de modernisation de la production des petites et moyennes entreprises en facilitant leur accès au financement, et recensé les questions prioritaires qui devaient faire l'objet de recherches plus approfondies de la part du secrétariat, une attention particulière étant accordée à la situation spéciale et aux besoins des petits pays de la région.

Résolution 553 (XXVI). La réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

36. La Commission a souligné qu'elle était particulièrement compétente pour entreprendre en Amérique latine et dans les Caraïbes les tâches qui lui ont été confiées par le Conseil économique et social dans le cadre d'une Organisation des Nations Unies restructurée. Elle a rappelé que, conformément à sa mission, elle devait être un pôle d'excellence et collaborer avec les États membres à une analyse intégrée des processus de développement axée sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation de politiques générales ainsi que la prestation de services opérationnels dans les domaines de l'information spécialisée, la fourniture de conseils et d'une action de formation et de soutien en faveur de la coopération régionale. La Commission a proposé des mesures pour améliorer sa performance, sa productivité, son impact, son efficacité et son efficacité et créé un groupe de travail spécial intergouvernemental à composition non limitée, chargé de définir les priorités du programme de travail et de proposer à la Commission des orientations stratégiques pour ses activités futures, compte tenu des aspects budgétaires. Le Groupe spécial de travail établira également un rapport d'activités qui sera soumis au Conseil économique et social pour examen à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Résolution 561 (XXVI). Admission d'Anguilla en qualité de membre associé de la CEPALC

37. La Commission a approuvé l'admission d'Anguilla en qualité de membre associé de la Commission.

Autres résolutions adoptées par la Commission à sa vingt-sixième session

38. À la même séance, la Commission a adopté des résolutions relatives à l'appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale [résolution 554 (XXVI)] et du Centre latino-américain de démographie [résolution 555 (XXVI)]. Elle a également approuvé le programme de travail pour la période 1998-1999 [résolution 559 (XXVI)], le calendrier des conférences pour la période 1996-1998 [résolution 557 (XXVI)] et le Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes 1995-2001 [résolution 558 (XXVI)].

D. Commission économique pour l'Afrique

39. La Conférence des ministres africains responsables du développement économique et social et de la planification a adopté les résolutions et les décisions dont les dispositions sont résumées ci-après.

Résolution 810 (XXXI). Renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets

40. La Conférence des ministres a pris note de la nouvelle vision stratégique de la Commission qui est exposée dans le document intitulé : "Mieux servir l'Afrique : orientation stratégique pour la Commission économique pour l'Afrique"¹ et rappelé sa résolution 702 (XXV) du 19 mai 1990 sur la transformation et le renforcement des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets ayant pour objet de leur permettre de jouer un rôle de catalyseur efficace pour l'intégration économique sous-régionale. Elle a demandé au Secrétaire exécutif de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour que ces centres jouent leur rôle avec plus d'efficacité en tant que pôles d'excellence.

Résolution 811 (XXXI). L'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique

41. Rappelant la résolution 46/151 du 18 décembre 1991 de l'Assemblée générale, dont l'annexe contient le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et le Programme d'action du Caire pour la relance du développement économique et social de l'Afrique, et ayant examiné de façon approfondie l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, la Conférence des ministres a étudié le rapport intitulé "Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique". Elle a adopté le rapport et noté avec satisfaction que les priorités de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique étaient conformes aux priorités énoncées dans le Programme d'action du Caire et dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Elle a en outre constaté que l'Initiative spéciale représentait un ensemble d'actions concrètes et coordonnées destinées à maximiser le soutien au développement de l'Afrique dans le cadre du nouvel Ordre du jour. Elle a fait sienne l'Initiative spéciale et a lancé un appel à la communauté internationale, en particulier au système des Nations Unies, pour qu'elle apporte un soutien effectif aux pays africains afin de leur permettre d'atteindre pleinement les objectifs et buts de l'Initiative spéciale. Elle a prié le Secrétaire exécutif

d'harmoniser les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant l'Initiative spéciale et le nouvel Ordre du jour, et de soumettre, à intervalles réguliers, les rapports indiqués à la Conférence des ministres.

Résolution 812 (XXXI). Mise en oeuvre de l'Initiative société africaine à l'ère de l'information

42. Comme suite à la résolution 795 (XXX) du 3 mai 1995 relative à la mise en place de l'autoroute de l'information en Afrique, la Conférence a examiné le rapport intitulé "Cadre d'action pour l'édification d'une infrastructure africaine de l'information et de la communication". Elle a adopté le cadre d'action proposé dans le rapport et demandé à la Commission économique pour l'Afrique, agissant en consultation avec les États membres, les principales organisations internationales et les partenaires bilatéraux, d'utiliser, en tant que cadre d'orientation, les objectifs de l'"Initiative société africaine à l'ère de l'information".

Résolution 813 (XXXI). Amendement à la résolution 757 (XXVIII) sur la restructuration du mécanisme intergouvernemental de la Commission ayant trait à la Conférence des ministres africains responsables du développement durable et de l'environnement

43. La Conférence a pris note du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission sur les consultations menées entre la Commission d'une part, et le Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ainsi que les secrétariats de l'Organisation de l'Unité africaine et du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'autre part, en ce qui concerne la portée des activités de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et de la Conférence des ministres africains responsables du développement durable et de l'environnement.

44. La Conférence a approuvé la proposition tendant à réexaminer sa résolution 757 (XXVIII) du 4 mai 1993, intitulée "Restructuration du mécanisme intergouvernemental de la Commission", par laquelle elle avait supprimé la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement. Afin de rectifier l'erreur qui avait entraîné cette suppression, elle a décidé de modifier le dernier paragraphe de la section B.2 de la résolution, qui se lit désormais comme suit : "Cette Conférence reprend les fonctions du Comité intergouvernemental régional des établissements humains et de l'environnement, qui est, par la présente, supprimé." Elle a également demandé au Secrétaire exécutif de la Commission de faire des recommandations à la Conférence des ministres responsables du développement économique et social et de la planification lors de sa session ordinaire en 1998, en vue d'une décision finale sur le statut de la Conférence des ministres africains responsables du développement durable et de l'environnement par rapport à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

Résolution 814 (XXXI). Mise en oeuvre du programme de la deuxième
Décennie du développement industriel de
l'Afrique (1993-2002)

45. Réaffirmant que la responsabilité de la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique incombe au premier chef aux pays africains, la Conférence a demandé au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine de continuer à prendre des mesures concrètes pour assurer la promotion du programme de la Décennie. Elle a lancé un appel aux États membres pour qu'ils prennent des mesures propres à assurer la pleine exécution du programme, et aux partenaires internationaux du développement pour qu'ils envisagent d'allouer des ressources substantielles à l'exécution du programme.

Résolution 815 (XXXI). Mobilisation de ressources pour
l'industrialisation de l'Afrique

46. La Conférence a rappelé la résolution 47/177 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 dans laquelle a été adopté le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique; la résolution GC5/Res.20 et la Déclaration de Yaoundé adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à sa cinquième session, ainsi que les conclusions et recommandations du deuxième colloque ministériel sur l'industrialisation des pays les moins avancés. Elle a également rappelé la résolution 2 (XI) adoptée à la onzième réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie sur le développement du secteur privé en vue d'accélérer la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et au-delà. Elle a pris note du document CAMI.12/8/ICE/1995/8 intitulé "Mobilisation de ressources financières pour la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique" et du document CAMI.12/9/ICE/1995/9 intitulé "Mise en valeur des ressources humaines pour l'industrialisation de l'Afrique". La Conférence a fait appel aux États membres pour qu'ils créent et maintiennent un environnement propice au développement du secteur privé et à l'accroissement des flux de capitaux privés et qu'ils améliorent les capacités requises pour le développement des infrastructures et la mise en valeur des ressources humaines.

47. La Conférence a demandé à des organisations internationales, et notamment à la Banque mondiale et à des organisations régionales, de continuer de fournir aux pays africains l'assistance technique et financière dont ils ont besoin pour encourager le secteur privé et les investissements privés. Elle a demandé instamment aux États membres africains et aux organisations régionales et sous-régionales de continuer de prêter une attention particulière au développement des compétences industrielles et technologiques et des capacités de gestion des entreprises dans les programmes nationaux de mise en valeur des ressources humaines, et de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées à cette fin dans les budgets nationaux et qu'un appui soit fourni à cet égard par les organismes multilatéraux et bilatéraux de financement. La Conférence a fait en outre appel à la Commission économique pour l'Afrique, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à d'autres

organisations internationales afin qu'elles continuent d'aider les pays africains dans leurs activités de recherche-développement et de formation en apportant une assistance technique et financière aux institutions régionales et sous-régionales. Elle a également demandé aux secrétariats de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'Organisation de l'unité africaine de prendre les mesures requises en vue d'établir un réseau d'information sur les établissements africains de formation industrielle. Elle a demandé par ailleurs aux États membres d'instituer des incitations propres à freiner l'exode des compétences de l'Afrique, d'exploiter et gérer rationnellement les compétences locales et d'accroître la participation des femmes au développement industriel. La Conférence a également demandé au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de prendre des mesures de suivi pour mobiliser des ressources aux niveaux national, sous-régional et régional pour l'industrialisation de l'Afrique et de soumettre conjointement à la Conférence des ministres africains de l'industrie un rapport biennal sur la question.

Résolution 816 (XXXI). Renforcement de la contribution des femmes à l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)

48. Reconnaissant le rôle stratégique que les femmes peuvent jouer dans la réalisation des objectifs de la Décennie, la Conférence a invité les pays africains à accroître la participation des femmes au développement de l'Afrique, y compris dans le secteur privé, et en particulier pour ce qui est des activités industrielles. Elle a également invité les organisations internationales à encourager la participation des femmes aux activités industrielles.

Résolution 817 (XXXI). Conférence régionale africaine sur la science et la technologie

49. La Conférence a noté l'importance que revêtent la science et la technologie pour stimuler la croissance économique dans les pays africains. À cet égard, elle a invité instamment les États membres à réexaminer leurs politiques et structures dans le domaine de la science et de la technologie et de les traduire dans des législations appropriées pour leur application; à mettre en place des incitations à l'innovation scientifique et technologique; et à créer une structure gouvernementale solide pour concevoir et gérer les technologies importées et veiller à ce qu'elle soit utilisée efficacement. Elle a également invité instamment les États membres à mettre en place un environnement favorable au renforcement des capacités d'application des technologies internationales et à prendre des mesures en vue de mettre en oeuvre le Protocole de la Communauté économique africaine relatif à la science et à la technologie. Elle a en outre demandé aux organismes des Nations Unies d'intensifier l'aide qu'ils apportent aux organisations et pays africains dans le domaine de la promotion de la science et de la technologie sur le continent.

Résolution 818 (XXXI). Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources minérales en Afrique

50. La Conférence a reconnu la faiblesse des industries de transformation des ressources minérales africaines, la nécessité de renforcer les moyens et capacités dont disposent les pays africains pour mettre totalement en valeur leurs ressources minérales et l'importance de la participation du secteur privé à cet égard. Elle a demandé à la Commission économique pour l'Afrique d'entreprendre des études sur certains minéraux en vue de mettre à la disposition des États membres les informations et données dont ils ont besoin pour élaborer leurs politiques et stratégies. Elle a également recommandé que les pays africains intensifient leur coopération et leur intégration dans le domaine de la mise en valeur des ressources minérales.

Résolution 819 (XXXI). Promotion de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques en Afrique

51. Reconnaissant l'importance de la mise en valeur des ressources énergétiques pour la réalisation d'un développement économique durable et l'atténuation de la pauvreté, la Conférence a recommandé aux États membres de formuler des politiques et stratégies qui accroissent la contribution de l'énergie au développement socio-économique. Elle a en outre engagé les États africains à mettre en place les incitations juridiques, fiscales et financières, ainsi que l'infrastructure physique nécessaires en vue de permettre aux consommateurs à faible revenu d'accéder plus facilement à l'énergie, y compris les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, pour satisfaire leurs besoins énergétiques. Elle leur a également demandé d'entreprendre des actions concrètes et de mettre en place l'environnement propice au fonctionnement optimal du secteur de l'énergie. Elle a en outre exhorté les pays africains à renforcer la coopération et intégration grâce à un échange d'informations et de données d'expérience. À cet égard, elle a demandé à la Commission économique pour l'Afrique et à d'autres organisations africaines d'établir des réseaux énergétiques pour l'échange de l'information relative à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources énergétiques en général et des ressources énergétiques nouvelles et renouvelables en particulier.

Résolution 820 (XXXI). Organisation d'une réunion sur la coopération économique entre pays en développement/ technique entre pays en développement

52. L'importance de la coopération Sud-Sud pour le développement de la région, et en particulier sa contribution à la production et au commerce a été soulignée. À cet égard, la Conférence s'est félicitée de la proposition tendant à organiser une réunion regroupant les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes, les institutions financières et d'autres partenaires de développement. Elle a également invité le Secrétaire exécutif de la Commission à poursuivre le travail d'organisation de la réunion, à laquelle elle a invité les États membres à participer pleinement.

Résolution 821 (XXXI). Plan d'action de huit ans pour le développement du commerce intra-africain

53. Comme suite à la session extraordinaire de la Conférence des ministres africains du commerce qui s'est réunie en décembre 1990 et a adopté des stratégies pour la relance, le redressement et la croissance du commerce africain dans les années 90 et au-delà, la Conférence a fait sien le Plan d'action pour le développement du commerce intra-africain tel que proposé par la Commission économique pour l'Afrique. Elle a exhorté les pays africains à appuyer pleinement et à mettre en oeuvre le Plan d'action de huit ans pour le développement du commerce intra-africain. Elle a demandé aux organisations régionales et internationales de coopérer et de coordonner leurs efforts en vue de mettre en oeuvre le Plan d'action et aux organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux d'appuyer le Plan et de fournir des ressources pour le financement des programmes y relatifs.

Résolution 822 (XXXI). Mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine : renforcement des communautés économiques régionales; rationalisation et harmonisation des activités des communautés régionales et sous-régionales

54. Considérant l'entrée en vigueur le 12 mai 1994 du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine⁶ et le rôle des communautés économiques régionales et sous-régionales dans l'application des dispositions de ce Traité, la Commission a recommandé de renforcer les communautés économiques, et de rationaliser et d'harmoniser leurs activités pour en renforcer l'impact. Elle a invité instamment les États membres qui n'ont pas encore ratifié le Traité d'Abuja à le faire et elle a demandé aux États membres et aux communautés régionales et sous-régionales de mettre en place un programme de rationalisation et d'harmonisation des politiques d'intégration sectorielle, notamment des politiques communautaires en matière d'échanges commerciaux, par l'unification des instruments de libération des échanges. Elle a également proposé l'adoption de mesures propres à renforcer la compétitivité commerciale de la région, à encourager la participation du secteur privé au processus d'intégration et à élaborer un mécanisme de ressources propres pour le financement de l'intégration. Elle a invité le Secrétaire exécutif de la Commission à apporter une assistance pour l'exécution de ce programme de rationalisation et d'élaboration d'un mécanisme de ressources propres, et les partenaires, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et autres bailleurs de fonds, à apporter leur concours pour le financement des activités entreprises, dans le cadre de ce programme, en application du Traité d'Abuja.

⁶ A/46/651, annexe.

Résolution 823 (XXXI). Développement du tourisme en Afrique

55. Compte tenu du rôle grandissant que joue le tourisme dans le développement socio-économique et culturel, et notamment dans le processus d'intégration régionale, la Conférence a adopté un certain nombre de dispositions en vue de faciliter la rationalisation et l'exploitation efficace des ressources touristiques du continent aux niveaux sous-régional et régional. Elle a également proposé les mécanismes de suivi nécessaires à la mise en oeuvre de ces dispositions, toujours aux niveaux sous-régional et régional.

Résolution 824 (XXXI). Suivi des conférences de Dakar et de Beijing : mise en oeuvre des plates-formes d'action mondiale et régionale pour la promotion de la femme

56. Rappelant la résolution 802 (XXX) de la Commission, en date du 3 mai 1995, relative à la Plate-forme d'action africaine et à la Position commune africaine pour la promotion de la femme adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, la Conférence a prié instamment les organisations régionales africaines de jouer un rôle vigoureux de coordonnateur et de catalyseur dans la mise en oeuvre des plates-formes d'action régionale et mondiale aux niveaux régional et sous-régional. Elle a demandé à la Commission économique pour l'Afrique d'établir une banque de données sur les expériences nationales concernant les femmes et recommandé aux États membres de démarginaliser les femmes dans tous les secteurs des programmes nationaux et de veiller à ce que les préoccupations des femmes soient intégrées à l'Initiative société africaine à l'ère de l'information afin que les besoins tant des femmes que des hommes soient dûment et équitablement pris en compte.

Résolution 825 (XXXI). Décoration du nouveau Centre de conférence des Nations Unies à Addis-Abeba

57. Notant avec satisfaction que la construction du nouveau Centre de conférence des Nations Unies à Addis-Abeba avait été menée à terme et exprimant le désir que le Centre soit décoré de façon à refléter la richesse du patrimoine culturel africain, la Conférence a lancé un appel aux États membres pour qu'ils soutiennent le projet de décoration en y contribuant généreusement.

Décision 1 (XXXI). Décision concernant le remplacement des membres du Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification

58. La Conférence des ministres a décidé qu'à compter du 1er janvier 1997, la composition du Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification serait la suivante :

a) Sous-région de l'Afrique du Nord : Jamahiriya arabe libyenne, Maroc et Tunisie;

b) Sous-région de l'Afrique de l'Ouest : Guinée, Nigéria et Togo;

/...

c) Sous-région de l'Afrique centrale : Congo, République centrafricaine et Rwanda;

d) Sous-région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe : Éthiopie, Malawi et Swaziland.

Décision 2 (XXXI). Décision concernant l'affinement des objectifs et du but à long terme du Centre africain pour l'application de la météorologie au développement

59. La Conférence des ministres a fait sienne la décision adoptée par le Conseil d'administration du Centre africain pour l'application de la météorologie au développement lors de sa session tenue à Niamey (Niger) du 27 au 29 mars 1996. Elle a décidé de réorienter les objectifs et but à moyen et à long terme du programme du Centre afin de rendre ce dernier mieux à même de répondre aux nouveaux besoins socio-économiques des États membres. Elle a également décidé d'établir un Comité scientifique consultatif auprès du Conseil d'administration, chargé de veiller à la pertinence des programmes et produits et de réviser les objectifs du Centre en fonction des nouveaux progrès économiques et scientifiques. Elle s'est prononcée sur la composition du Comité, la durée de son mandat et ses membres et a approuvé les décisions relatives à la composition du Conseil d'administration et au barème des contributions au budget ordinaire du Centre. Enfin, elle a invité le Secrétaire exécutif de la Commission, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale et le Directeur général du Centre, à réviser le règlement du personnel du Centre.

Décision 3 (XXXI). Revitalisation et renforcement du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement

60. La Conférence a approuvé les modifications de la composition du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement adoptées lors de la réunion tenue par ce dernier à Addis-Abeba du 24 au 26 avril 1996.
